

Le producteur de Werenoï jugé pour violences aggravées sur fond de litige financier

Le tribunal correctionnel de Bobigny a jugé jeudi 15 janvier 2026 le producteur du célèbre rappeur Werenoï, décédé subitement le 17 mai 2025, pour violences en réunion sur fond de litige financier. Le prévenu a nié les faits. Les juges rendront leur décision le 19 février prochain.



Le procès s'est déroulé au tribunal judiciaire de Bobigny (Seine-Saint-Denis). Edgar Ducreux / Avenue du droit.

Babir Sacko, alias Babs, a comparu jeudi 15 janvier 2026 pendant six heures devant la 16e chambre du tribunal correctionnel de Bobigny. Le producteur de PLR Music est accusé d'avoir agressé une amie proche du rappeur Werenoï dans un bar à chicha de Montreuil (Seine-Saint-Denis), dans la nuit du 21 au 22 mai 2025, soit quelques jours après le décès de l'artiste meilleur vendeur de disques en France en 2023 et 2024. Cette « *petite amie officieuse* » serait d'ailleurs initialement venue en France depuis Dubaï pour assister aux obsèques du chanteur.

Les deux parties ont reconnu s'être rencontrées, avec d'autres personnes, dans une « *petite salle* » de l'établissement pendant une dizaine de minutes vers 2 h 30. L'échange devait porter sur un différend financier : le producteur de 33 ans réclame en fait à la plaignante le remboursement d'un versement d'un million d'euros qu'il lui aurait versé pour acheter au rappeur « *un bien immobilier à Dubaï* ».

« Elle n'était pas comme ça quand je suis arrivé ni quand je suis reparti »

Mais la conversation aurait dérapé. Le prévenu lui aurait alors porté des « *coups de poing dans le visage* » ainsi que des « *coups de pied dans le dos, dans la hanche et dans le pubis* », selon les déclarations de la femme de 35 ans. Celle-ci s'était ensuite rendue à l'hôpital. Examinée, son incapacité totale de travail (ITT) avait été fixée à 7 jours. Elle avait déposé plainte deux jours plus tard et affirmait s'être fait agresser par plusieurs personnes dont Babir Sacko.

Le trentenaire a gardé le silence pendant l'enquête et a nié tout le long de l'audience son implication dans les violences alléguées, sans pour autant fournir d'explications sur les blessures de la femme matérialisées par des photos jointes en procédure. « *Elle n'était pas comme ça quand je suis arrivé ni quand je suis reparti* » a-t-il insisté.

Les deux avocats du producteur ont soutenu que, selon eux, le dossier, qui ne comporte aucune déclaration de témoin direct, était « *vide* » de preuves et que les déclarations de la plaignante étaient fluctuantes. Le gérant du bar était en effet absent au moment des faits, le serveur n'a pas souhaité donner suite et les amis des parties ne se sont pas exprimés. « *J'ai rarement vu un manipulateur pareil. Elle a été défoncee et il n'a même pas un mot pour elle* » s'est révoltée Me Clarisse Serre, l'avocate de la partie civile pendant sa plaidoirie.

Elle réclame près d'1,8 million d'euros de dommages et intérêts

Au-delà de ces faits de violences, Babiry Sacko, alias Babs, comparaissait également pour avoir incité ses abonnés à commettre des violences sur la jeune femme en postant sur ses réseaux sociaux, au cours de l'été 2025, des images d'elle accompagnées de légendes comme « *sale voleuse* » ou « *tic tac* ». Le procureur de la République a estimé qu'il n'y avait pas « *d'incitation claire à la commission d'atteinte physique* » et a requis la relaxe concernant cette infraction. La plaignante a pour sa part rapporté avoir perdu son travail d'agent à cause de cette affaire : elle réclame près d'1,8 million d'euros de dommages et intérêts.

Le producteur de rap a déjà été condamné une douzaine de fois par la justice pour extorsion, vol ou encore trafic de stupéfiants. Il comparaissait d'ailleurs sous régime de semi-liberté : il purge actuellement une peine pour une extorsion avec violence commise en 2017 et jugée en 2023. Le procureur de la République a considéré que les preuves de violences étaient suffisamment caractérisées pour le condamner. Il a requis une peine d'un an de prison ferme aménagée en régime de semi-liberté, ainsi qu'une interdiction d'entrer en relation avec la victime pendant 3 ans et de paraître à son domicile. Les trois juges du tribunal correctionnel de Bobigny rendront leur jugement public le 19 février prochain.

Edgar Ducreux / Avenue du droit